

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 MARS 2023

Date de convocation :

06.03.2023

Nombre de Membres :

En Exercice : 13

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :

Voix « pour » : 7

Voix « contre » : 5

Absentions : 0

Date d'affichage :

28.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT, Mme TURE et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mr Nicolas KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/18 SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET TRANSPORT : Vote des Tarifs

9.1 Autres domaines de compétence de la commune

Considérant la mise en place d'un nouveau règlement du service d'accompagnement et de transport, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier et de réviser les tarifs de ce service.

Ces tarifs seront applicables au 01/05/2023, ils resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent, à l'unanimité, les tarifs du service accompagnement et transport comme suit ;

PROPOSITIONS TARIFS PRESTATIONS		
Ressources Mensuelles		Tarifs
Personne Seule	Couple	
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1 451	3,10 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	4,15 €
De 1 141 à 1 341	De 1 819 à 2 048	5,55 €
De 1 342 à 1 534	De 2 049 à 2 203	8,25 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	9,05 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	9,90 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	10,10 €
Tarif pris en charge organisme 10 €		

Ces tarifs sont applicables à compter du 01/05/2023.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

Le secrétaire de séance,



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : *12.06.2023*
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577